

La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



Un bouquet de souverainetés

Il est naturel que tout producteur cherche à réduire ses coûts de production. Les entreprises pharmaceutiques suisses ont poussé cette recherche au point extrême où elles se sont mises, et nous avec, dans la dépendance de pays étrangers. Cela pose le problème politique de notre indépendance. Cela pose aussi un problème moral à l'égard de leur clientèle. En mettant des médicaments sur le marché, dont certains doivent être pris régulièrement et sur une longue durée, les fabricants prennent une responsabilité à l'égard des consommateurs. La capacité de fabriquer leurs produits en quantités suffisantes même dans des circonstances adverses fait partie du contrat implicite qui les lie aux malades, aux médecins et au personnel soignant, aux assurances et à l'Etat. La désinvolture des pharmas sur ce point, leur absence de vision, y compris de vision à court terme, a choqué. C'en est au point que la plupart des citoyens suisses, quelle que soit leur tendance politique, signeraient sans barguigner une initiative en faveur de la «souveraineté sanitaire».

Le terme évoque immédiatement celui de «souveraineté alimentaire».

Deux initiatives fédérales sur ce thème furent soumises au peuple et aux cantons le 23 septembre 2018. Acceptées par les Vaudois, elles échouèrent sur le plan suisse. *La Nation* s'y était opposée, non sur le fond, mais à cause de leur caractère excessivement détaillé, de leur imprécision et du dirigisme bureaucratique qu'elles mettaient en œuvre. Il arrive, bien trop souvent, qu'une initiative exprimant une préoccupation légitime soit irrecevable à cause d'un mécanisme inapproprié ou de dommages collatéraux excessifs.

De leur côté, les partis verts, adeptes des «cycles courts», du commerce local, notamment en matière d'alimentation, de l'agriculture bio et des contrôles de qualité pointus, ne peuvent que désirer une «souveraineté écologique» qui préserve le consommateur suisse des produits étrangers intraquables, imbibés de pesticides, transportés d'un bout à l'autre de la planète, fabriqués dans des conditions biologiques, sanitaires et sociales inférieures à celles que la loi impose à nos producteurs.

Quant aux syndicats, on sait qu'ils désapprouvent l'Accord-cadre que

l'Union européenne presse la Suisse de signer. Ils craignent pour les mesures d'accompagnement, le niveau des salaires suisses et les conditions de travail. Ils ont aussi de bonnes raisons de craindre pour la paix du travail et le régime des conventions collectives, aussi contraires que les cartels à l'idéologie libérale de Bruxelles. Les syndicats sont-ils également sensibles au caractère pervers d'un droit évolutif qui nous impose d'avancer une évolution du droit que nous ne connaissons pas? Quoi qu'il en soit, c'est la nécessité d'une «souveraineté sociale» qui s'inscrit en filigrane dans leurs prises de position.

Les uns et les autres affirment donc la nécessité de frontières territoriales précises et contraignantes qui protègent nos spécificités dans le domaine qui leur tient à cœur. Ils refusent que la politique suisse, dans ce domaine en tout cas, ne soit qu'un prolongement aveugle de la politique européenne ou mondiale.

Ces revendications sont justifiées. Leur commune faiblesse est d'être sectorielles. Peut-on, par exemple, revendiquer la maîtrise en matière sanitaire

et pas en matière sociale, être souverain en matière environnementale et pas en matière agricole?

En fait, ces revendications sectorielles convergent et renvoient toutes, sans le dire, à la souveraineté politique. Cette souveraineté-là ne porte pas sur tel ou tel thème. Elle est générale. Elle est l'affirmation, institutionnelle, militaire et diplomatique de notre volonté d'exister. C'est une pratique constante et attentive visant à préserver, au besoin par la force, face aux pressions et menaces extérieures, l'indépendance de la Confédération, condition des autonomies cantonales et des libertés individuelles. En défendant cette souveraineté-là, le Conseil fédéral défend du même coup, nous dirions presque «sans y penser», toutes les souverainetés particulières qu'on voudra, alimentaire, sanitaire, environnementale, écologique, sociale, pédagogique, que sais-je?

Nos autorités politiques avaient un peu oublié cette fonction politique première. Un tout petit virus la leur a brutalement rappelée.

Olivier Delacrétaiz

La presse qui ne mourra pas

Le Coronavirus accentue les difficultés de la presse romande. Et celle-ci de supplier l'Etat de la sauver. La dégringolade remonte pourtant à de nombreuses années. Entre baisse de la publicité, désintérêt populaire pour la lecture et concurrence des réseaux sociaux, les coupables sont nombreux.

La fin de la diversité d'opinion en est un autre. Il n'y a plus guère de différences entre les grands quotidiens. Chacun adopte une ligne sociale-démocrate, plus ou moins sensible au libéralisme économique. Les journalistes et éditorialistes ne s'affrontent plus en duel depuis longtemps, fussent-ils de plume. Ils sont à peu près d'accord sur tout. Où l'intérêt est-il donc de lire plusieurs journaux? Le Léviathan étatique ne recréera pas la diversité, au contraire.

En Pays de Vaud, *La Nation* est un des derniers journaux d'opinion. Il n'est pas inféodé à des intérêts électoraux. Il n'a aucune publicité. Son indépendance est absolue.

La Nation maintient le papier comme support principal. Lui seul laisse une vraie trace. Il offre une

permanence physique et permet de revenir à un article ou de le découper, d'offrir un numéro, de le laisser traîner. Il se sauve de la noyade dans l'océan numérique fait de défillements indifférents, d'images chocs et d'algorithmes fixant nos goûts à notre place.

S'abonner à *La Nation*, c'est contribuer à un combat qui n'est pas que politique. Ce double numéro est la preuve physique que notre combat se justifie; et – *si qua fata sinant* – que des succès sont possibles.

Félicien Monnier

Enigme villageoise

Il fait grand beau. On parcourt notre campagne, en respectant sans peine la distance sociale. On traverse de jolis villages. A Aclens, on tombe en arrêt devant cet écriteau: «Ruelle du Bout du Coin».

On se perd en conjectures sur la signification géométrique de cette expression.

C.

Coronement d'Alain 1^{er}



Anthologies

Il n'y a point de bonne poésie sans harmonie; mais il n'y en a point non plus sans fiction; et Socrate ne savait que dire la vérité. Enfin il avait trouvé un tempérament. C'était de choisir des fables qui contiennent quelque chose de véritable, telles que sont celles d'Ésope. Il employa donc à les mettre en vers les derniers moments de sa vie.

Jean de la Fontaine

Il convient d'abord d'opérer une première distinction. La versification, j'entends la versification classique, est un art, une technique du langage, qui, avec ses mètres, ses césures et ses rimes, n'a rien de poétique en elle-même, pas plus que la gamme tempérée n'est musicale par elle-même. Et cela est vrai particulièrement pour la langue française: l'extraordinaire carcan que des générations de poètes se sont imposé, avant Malherbe déjà, et que ne connaissent ni l'allemand, ni l'anglais, ni l'italien, n'est évidemment pas étranger au désert poétique du XVIII^e siècle, par exemple. A force de dire et de penser que «la poésie, c'est ce qui rime», il n'y a plus rien de «véritable». Et c'est ce qui fait dire à Mme de Staël, citée par Bernard Delvaile, dans la préface de son incroyable anthologie (*Mille et cent ans de poésie française*, Laffont 1992):

«La poésie française, étant la plus classique de toutes les nations modernes, est la seule qui ne se soit pas répandue

parmi le peuple. Les stances du Tasse sont chantées par les gondoliers de Venise; les Espagnols et les Portugais de toutes les classes savent par cœur les vers de Calderón et de Camoëns... Nos poètes français sont admirés par tout ce qu'il y a d'esprits cultivés chez nous et dans le reste de l'Europe; mais ils sont tout à fait inconnus aux gens du peuple et aux bourgeois même des villes...»

Mme de Staël exagère comme toujours. Maint Vaudois, bourgeois ou non, est capable de citer La Fontaine bien sûr, mais aussi Lamartine et quelques autres.

Nous distinguons donc d'abord le poème en tant qu'il est œuvre de cette discipline, qui répond, scolairement pourrait-on dire, aux critères établis, et qui n'est donc pas nécessairement poétique. Ici la littérature abonde en centaines de milliers de vers qu'on a peut-être lus, ou entendus, mais qu'on a complètement oubliés... jusqu'à ce qu'un poète, un chercheur universitaire, un futur ou un ex-ministre en extraie les perles, comme autant de diamants cachés dans leurs scories, et leur fasse l'honneur d'une anthologie. Nous y reviendrons.

Et puis il y a la poésie, «[...] cette magie, qui consiste à éveiller des sensations à l'aide d'une combinaison de sons [...] cette sorcellerie grâce à laquelle des idées nous sont nécessairement communiquées, d'une manière certaine, par des mots qui cependant ne les expriment pas», comme l'écrivait Théodore

de Banville, cité et approuvé par André Gide dans la Préface de son *Anthologie de la Poésie Française* (Bibliothèque de la Pléiade, 1949¹). Nous retenons la définition de Banville parce qu'elle résume heureusement bien d'autres tentatives, toutes marquées par l'évocation du mystère, de la magie des mots et du sens des mots, et de leur musique.

Est-ce à dire qu'en notre temps le poète doit se libérer des contraintes classiques pour créer une œuvre qui nous touche? La poésie de Philippe Jaccottet, par exemple, nous emmène dans un univers tellement hors de nos conventions, aérien, presque inaccessible au premier abord, qu'il faut bien lui laisser une liberté totale quant à la forme, quand bien même cette œuvre est difficile d'accès à la première lecture. Cette poésie dit l'ineffable, les thèmes en sont comme suspendus dans l'espace de la pensée, et l'on doit bien admettre que les arcs-boutants du vers traditionnel le retiendraient au sol comme un oiseau qui aurait perdu ses ailes. N'est pas Jaccottet qui veut, tout de même. S'il ne suffit pas de respecter la rime et le rythme pour faire un beau poème, il ne suffit pas non plus de les oublier pour créer une œuvre vraiment poétique. François Deblüe avait raison d'écrire dans *Lyrisme et Dissonances*: «[...] Le vers libre a encore à trouver sa rigueur...»

J'en viens donc à une seconde distinction pour affirmer que nous sommes en présence de deux genres différents, le poème à forme fixe, et le poème dit «en prose» (mais non «prosaïque»!), sans qu'il y ait lieu d'établir ici une quelconque hiérarchie. Celui-là est destiné à être entendu, récité, appris par cœur, comme ça a été le cas d'innombrables épopées poétiques, jusqu'à l'invention de l'imprimerie, à commencer par *L'Illiade* et *L'Odyssée*; il a en quelque sorte une vertu cathartique. Comme l'écrivait heureusement Olivier Delacrétaiz, invité de *24 heures* dans son édition du 14 mai 2019: «La rime engendre une sorte d'attente chez le lecteur; comment le même son reviendra-t-il, une, deux ou trois lignes plus bas? Elle crée une tension entre les vers qu'elle unit, ce qui renforce le mouvement de la lecture et tire le lecteur en avant. Cette tension est absente du vers de forme libre, «plus à l'aise... et

de moins haute mine...» Celui-ci, le vers libre, est destiné à la lecture, voire au regard du lecteur. C'est tout autre chose: un langage pour initiés le plus souvent. On donne ici raison à Mme de Staël, qui serait bien certainement plus restrictive encore si elle vivait en 2020. Les tirages des recueils de poésie l'attestent, on ne le sait que trop; j'en viens à me demander si l'expression «poème en prose» n'est pas un oxymore... En tout cas, il a rarement un pouvoir incantatoire; néanmoins, si l'auteur a du génie, reconnaissons qu'il est alors pure poésie.

Mais il y a les anthologies! C'est un phénomène extraordinaire, et au fond très encourageant. Ils sont innombrables, ceux qui nous ont offert d'immenses bouquets dont ils ont choisi chaque fleur, comportant souvent une longue et instructive préface, ou une «Introduction à la poésie française», ou des commentaires... ou des excuses parce qu'on a renoncé à inclure Corneille. Quelle richesse! Voici quelques noms de ces fleuristes: Ramuz (2 vol.), Marcel Arland, André Gide, Georges Pompidou, Pierre Seghers, Jean-François Revel, Henri Delaunay (qui a réussi la prouesse très plaisante de publier une *Nouvelle anthologie imaginaire de la Poésie française*), Marcel Jullian, Kléber Haedens, Xavier Darcos, Bernard Delvaile, cité plus haut, et j'en passe. Une fois qu'on pense en avoir fait le tour, on découvre que les Editions Rencontre ont publié en 1967 une *Anthologie de la poésie française* en 12 volumes! L'existence de ces anthologies est le signe d'une belle vitalité et d'un souci méritoire d'opérer quelques résurrections. Mais ce qui est frappant, c'est la part majeure faite au vers régulier... même dans l'*Anthologie des poèmes de Paul Claudel à René Char*.

Versifiez, versifiez, il en restera toujours quelque chose.

Daniel Laufer

¹ où nous trouvons cette réflexion, note en bas de page: «La musique retourne au bruit, dont l'effort génial de générations mélodieuses l'avaient extraite; tout de même que la poésie, brisant et rejetant toutes conventions acquises et transmises... hésite et s'éperd dans l'informe; cherche salut dans la sauvagerie.»

Le but de notre carrière...

... c'est la mort, écrit Montaigne, dans ses Essais. André Comte-Sponville le cite dans une interview livrée le 17 avril dernier au journal *Le Temps*.

Interrogé sur son appréciation de la situation de crise sanitaire liée au Covid-19, Comte-Sponville rappelle que le taux individuel de mortalité, malgré une croissance considérable de l'espérance de vie, reste de 100%! Il insiste sur le fait qu'aujourd'hui, pour sauver des personnes âgées, on sacrifie les jeunes générations: «Ce qui m'inquiète, ce n'est pas ma santé [il a 68 ans], c'est le sort des jeunes. Avec la récession économique qui découle du confinement, ce sont les jeunes qui vont payer le plus lourd tribut, que ce soit sous forme de chômage ou d'endettement. Sacrifier les jeunes à la santé des vieux, c'est une aberration. Cela me donne envie de pleurer.»

Accusé d'accepter de condamner des vies pour sauver l'économie, il se défend: «Augmenter les dépenses de santé? Très bien! Mais comment, si l'économie s'effondre? Croire que l'argent coulera à flot est une illusion. Ce sont nos enfants qui paieront la dette, pour une maladie dont il faut rappeler que l'âge moyen des décès qu'elle entraîne est de 81 ans. Traditionnellement, les parents se sacrifiaient pour leurs enfants. Nous sommes en train de faire l'inverse. Moralement, je ne trouve pas ça satisfaisant!»

Interrogé sur la prise de pouvoir des scientifiques, il relève qu'on délègue à la médecine la gestion non seulement de nos maladies, ce qui est normal, mais de nos vies et de nos sociétés:

«Dieu est mort, vive l'assurance-maladie! Pendant ce temps, les politiciens évitent les sujets qui fâchent, donc ne font plus de politique, et ne s'occupent plus que de la santé ou de la sécurité de leurs concitoyens.»

Comte-Sponville relativise ce qui nous arrive: «La finitude, l'échec et les obstacles font partie de la condition humaine. Tant que nous n'aurons pas accepté la mort, nous serons affolés à chaque épidémie. Et pourquoi tant de compassion geignarde autour du Covid-19, et pas pour la guerre en Syrie, la tragédie des migrants ou les neuf millions d'humains (dont trois millions d'enfants) qui meurent de malnutrition? C'est moralement et psychologiquement insupportable.»

L'interviewé s'excuse de ne pas être «sanitairement correct», rappelle qu'on entre en EMS en principe pour y finir ses jours, et termine son interview par une recommandation: «Je ne supporte plus ce flot de bons sentiments, cette effusion compassionnelle des médias, ces médailles de l'héroïsme décernées aux uns ou aux autres. L'être humain est partagé entre égoïsme et altruisme, et c'est normal. Ne comptons pas sur les bons sentiments pour tenir lieu de politique.»

André Comte-Sponville est français et vit un confinement plus strict que le nôtre. Mais ses propos renvoient à la réalité et sont revigorants au milieu des «bisounourseries» qui nous empêchent d'envisager la suite dans toute sa complexité.

Jean-Michel Henny

Lu dans la presse

Dans le journal du Nord vaudois *La Région*¹, Massimo Greco relève que la réouverture de l'intégralité des rayons dans les grandes surfaces dès fin avril mettra les libraires dans une situation encore plus précaire qu'actuellement:

Les grandes surfaces pourront, elles, de nouveau vendre l'ensemble de leur assortiment, livres compris, dès la fin du mois d'avril. «C'est complètement incompréhensible, tonne Jean François Cand, président des Editions de la Thièle. En tant que lecteur et familier des librairies, je suis consterné.» Pour l'ancien professeur de latin, il s'agit clairement d'une situation de concurrence déloyale. «Et ça ne touche pas que les milieux du livre et de l'édition.» Un sentiment d'injustice partagé par la librairie indépendante yverdonnoise L'Etage. «Je ne m'attendais pas à ce que nous puissions rouvrir avant la mi-mai, confie la directrice, Céline

Besson. Et je trouve ça parfaitement logique au vu de la crise actuelle. Mais pourquoi est-ce que les grandes surfaces peuvent le faire?» Selon la librairie, la situation est d'autant plus absurde, puisque les centres commerciaux concentrent davantage de monde. «D'un point de vue sanitaire, il serait plus logique d'ouvrir les magasins spécialisés, estime-t-elle. Nous attirons moins de monde et pouvons, par conséquent, mieux gérer les distances entre chaque personne.» Au contraire d'une grande surface, qui rassemble de nombreux consommateurs sous un même toit.

Toutefois, nous imaginons que bien d'autres petits commerces sont affectés du même problème...

¹ Massimo Greco, «Le déconfinement désavantage les librairies», *La Région*, N° 2721, 20 avril 2020.

Le droit effectif d'être entendu

La revue *Horizons*, magazine suisse de la recherche scientifique édité par le Fonds national suisse et les Académies suisses des sciences, rend compte dans son numéro de mars, sous la plume de Mme Suzanne Wenger, d'une recherche sur l'ordonnance pénale rendue par le ministère public. Ce travail de recensement et d'analyse, mené sous la direction de M. Marc Thommen, professeur de droit pénal à l'université de Zurich, prend sous la loupe une procédure de jugement d'une grande importance pratique, mais dont tel aspect est peut-être problématique.

L'ordonnance pénale est un prononcé du ministère public rendu après examen du cas par le procureur lui-même, principalement par écrit, sans audience au tribunal. La proposition de verdict est adressée au prévenu par la poste;

celui-ci a dix jours pour faire appel; s'il le fait, l'affaire sera portée devant le juge; s'il ne le fait pas, l'hypothèse de culpabilité du procureur se muera automatiquement en verdict de culpabilité. Cette procédure ne concerne pas que des cas légers, mais bien des délits passibles non seulement d'amendes ou de peines pécuniaires, mais aussi de peines privatives de liberté allant jusqu'à six mois.

Cette manière expéditive de condamner concerne neuf peines sur dix. Elle décharge la justice, qui sans cela s'effondrerait sous le poids d'innombrables causes. Mais elle n'est pas à l'abri de toute critique. Le fait que l'enquêteur soit aussi le juge n'est pas très orthodoxe; cependant la possibilité de l'appel, conforme aux exigences de la Convention européenne des droits de l'homme confirmées lors de l'affaire Belilos à

l'époque de «Lausanne bouge», garanti – du moins en théorie – le droit à un jugement impartial. En théorie, car les appels sont peu nombreux; peut-être parce que les justiciables ne sont pas querulents et admettent leur faute; peut-être aussi en partie par timidité devant l'appareil judiciaire, ou par méconnaissance des mécanismes du droit (voire de la langue), ou plus simplement pour ne pas se compliquer la vie.

On peut admettre tout cela le plus souvent pour que la justice ne soit pas engorgée. Mais cela devient douteux lorsque de lourdes peines sont en jeu. Que le prévenu soit entendu, c'est un droit fondamental. S'il y renonce implicitement dans de petites affaires, passe. En revanche, lorsque la prison menace, l'audition devrait être obligatoire. Un interrogatoire personnel permet au procureur non seulement de recueillir des

informations supplémentaires sur la cause, d'entendre l'argumentation du prévenu, mais aussi de mieux connaître sa personnalité, ce qui peut avoir de l'importance pour la mesure de la peine.

Le Conseil fédéral, sensible à ces critiques, propose l'audition obligatoire du prévenu avant le prononcé d'une peine ferme. La Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police n'est pas enthousiaste, craignant des surcoûts non négligeables et estimant l'appel suffisant pour garantir un traitement équitable. Nous doutons que la réforme envisagée soit si onéreuse qu'on le craint, les peines privatives de liberté fermes n'étant probablement pas très fréquentes; et l'on ne devrait pas badiner avec le respect non seulement théorique, mais réel, d'un droit fondamental.

Jean-François Cavin

Droit naturel et positivisme juridique

Qu'est-ce qui fait que la loi positive est juste? Est-ce le simple fait qu'elle soit promulguée par le législateur (qu'il s'agisse du Prince, du Parlement ou du Peuple), comme l'affirment les tenants du positivisme juridique? Ou bien la loi positive est-elle jugée juste (ou injuste) par référence à une norme extérieure? Cette référence extérieure peut être soit la loi naturelle, l'ordre observable dans la nature, soit la loi révélée par Dieu (typiquement le Décalogue). La reconnaissance de la loi révélée supposant la foi, et la foi n'étant pour l'heure pas dominante en Europe occidentale, nous laisserons de côté ici la loi révélée pour nous en tenir à la loi naturelle.

Il y a quelques années, nous avons écrit dans ces colonnes¹ un article intitulé *Qu'est-ce que le droit naturel?*, dans lequel nous montrions que, à notre époque pourtant imbuée de positivisme, le recours à la nature des choses est, tout autant que par le passé, omniprésent – bien que de façon cachée – à toutes les étapes du processus juridique, de l'élaboration de la loi positive par le législateur à son application par le juge. Nous concluons:

Il n'y a pas que les parlementaires et les juges qui témoignent – le plus souvent à leur corps défendant – en faveur du droit naturel; il y a aussi les justiciables, les simples citoyens, toutes les fois que, à l'instar d'Antigone, ils estiment qu'une loi est injuste: toute personne qui critique le contenu d'une loi adoptée selon les formes prescrites postule ipso facto qu'il y a des choses justes et injustes par nature. Tout positiviste est un jusnaturaliste qui s'ignore.

La question que nous voudrions examiner cette fois est une question d'histoire des idées: comment le jusnaturalisme, dominant jusqu'au XVIII^e siècle, a-t-il pu laisser place au positivisme, triomphant depuis la Révolution française («La loi est l'expression de la volonté générale»)?

Un rôle clé est joué dans cette affaire par ce qu'on appelle le «droit naturel moderne». En effet, on distingue habituellement un droit naturel classique et un droit naturel moderne. Le droit naturel classique est le droit naturel antique et médiéval, dont les principaux représentants sont Aristote, Cicéron

et Thomas d'Aquin. Quant au droit naturel moderne, il est réputé prendre naissance au début du XVII^e siècle avec le juriste hollandais Hugo Grotius, auteur du fameux traité *Du droit de la guerre et de la paix* (1625) et prétendu fondateur d'une «Ecole moderne du droit naturel», qui regrouperait en outre Pufendorf, Cumberland, Locke, Leibniz, Thomasius, Barbeyrac, Burlamaqui, Vattel...

Nous écrivons *prétendu fondateur* et non pas *soi-disant fondateur*, car Grotius lui-même n'a jamais revendiqué vouloir fonder une conception radicalement nouvelle du droit naturel. Tout au plus trouve-t-on chez lui une prétention à la scientificité – typique de son temps (Grotius est le contemporain de Galilée et de Descartes) – dans la manière d'exposer déductivement un droit naturel au surplus fort classique quant à sa substance.

C'est en réalité Pufendorf – probablement pour justifier la création pour lui d'une chaire de droit naturel à l'Université de Lund (en Suède) – qui va forger, dans son traité *Du droit de la nature et des gens* (1672), la légende d'une Ecole moderne du droit naturel dont le fondateur serait Grotius, dont le prestige était alors considérable. Cette légende (pour ne pas dire cette *fake news*) forgée par Pufendorf a été crue et propagée par Barbeyrac, premier professeur de droit de l'Université de Lausanne (un auditoire porte son nom à l'Internef, ex-BFSH 1), connu dans toute l'Europe des Lumières pour ses traductions françaises – très bonnes pour l'époque – des traités de Pufendorf (1706) puis de Grotius (1724).

Le problème de la prétendue Ecole moderne du droit naturel, c'est qu'elle regroupe des auteurs qui ont des conceptions très divergentes du droit naturel. Pufendorf ne ménage pas ses critiques envers Grotius, pourtant selon lui le fondateur de l'Ecole, tandis que Leibniz se montre acerbe à l'égard de Pufendorf: *Vir parum jurisconsultus, minime philosophus*: «peu juriste, très peu philosophe».

La seule caractéristique qu'ont en commun tous les membres de cette

prétendue Ecole moderne du droit naturel, c'est d'être protestants. La preuve en est, a contrario, qu'un jusnaturaliste pourtant novateur comme le jésuite Suarez n'est habituellement pas classé parmi les membres de l'Ecole. Il semble donc y avoir, parmi les historiens de la pensée juridique, la règle tacite suivante, la plupart du temps inconsciente: si un jusnaturaliste est protestant, c'est forcément un moderne, disciple de Grotius et de Pufendorf; si c'est un catholique, c'est forcément un classique, disciple d'Aristote, Cicéron et Thomas d'Aquin.

L'appartenance confessionnelle n'étant pas un critère pertinent sur le plan de la pensée juridique, existe-t-il un critère pertinent permettant de distinguer les jusnaturalistes modernes des jusnaturalistes classiques?

Ce critère pertinent existe: c'est celui du fondement de la loi naturelle. Les classiques voient le fondement immédiat de la loi naturelle dans la nature, alors que les modernes voient le fondement immédiat de la loi naturelle dans la volonté divine, qui aurait pu vouloir créer un monde totalement différent de celui que nous connaissons, un monde où – pour reprendre une absurdité proférée par Descartes – deux et deux feraient cinq (sic). Les jusnaturalistes classiques sont «naturalistes», les jusnaturalistes modernes sont «volontaristes». En matière de droit naturel, à l'aune de ce critère, les protestants Grotius et Leibniz, qui sont naturalistes, sont plus proche du catholique Thomas d'Aquin que du protestant Pufendorf. Inversement, le catholique Suarez, qui est volontariste, est plus proche du protestant Pufendorf que du catholique Thomas d'Aquin.

Voyons à présent comment les jusnaturalistes volontaristes du XVII^e siècle ont pavé la voie du positivisme.

Pour les volontaristes, le monde est contingent non seulement dans son existence (Dieu aurait pu ne pas le créer), mais aussi – c'est là le point décisif – dans son essence (Dieu aurait pu créer un monde totalement différent de – et même contraire à – celui que nous

connaissons). Pour les volontaristes, l'ordre du monde est à ce point arbitraire que l'on comprend que, pour eux, la nature soit dépourvue de toute normativité intrinsèque et qu'il faille donc trouver au droit qu'ils continuent – on se demande bien pourquoi – d'appeler «naturel» un fondement extérieur à la nature. En dehors de la nature, du monde, du cosmos, il n'y a guère que Dieu. C'est ce qui explique le paradoxe que Dieu soit beaucoup plus présent dans la doctrine du droit «naturel» d'un jurisconsulte moderne comme Pufendorf que dans celle d'un théologien médiéval comme Thomas d'Aquin. Pour un naturaliste comme Aristote, Thomas d'Aquin ou Grotius, l'ordre naturel est normatif tel qu'il est, indépendamment du fait de savoir s'il a un auteur, s'il aurait pu ne pas exister ou s'il aurait pu être différent.

Pour un volontariste comme Pufendorf ou Suarez, le fondement de la loi est toujours la volonté: la loi positive a pour fondement la volonté humaine, la loi «naturelle» a pour fondement la volonté divine. L'adjectif «naturel» a donc profondément changé de sens dans le jusnaturalisme volontariste: il ne signifie plus «fondé sur la nature» mais «qui échappe à la volonté humaine». Certes, une telle loi «naturelle» constitue toujours une référence extérieure permettant de juger de la justice ou de l'injustice d'une loi positive. Cependant, fondée qu'elle se trouve sur la volonté de Dieu, une telle loi «naturelle» devient dépendante de la croyance en Dieu. Que cette croyance en Dieu vienne à s'affaiblir, comme ce fut le cas au cours du XVIII^e siècle, consécutivement à la «crise de la conscience européenne» des années 1680-1715², la loi naturelle s'en trouve affaiblie du même coup et laisse la place au positivisme, pour lequel n'existe plus que la loi positive fondée sur la volonté humaine. Alors qu'une loi vraiment naturelle, fondée sur l'ordre de la nature, subsiste indépendamment de la croyance ou non en un Dieu auteur de cette nature.

Denis Ramelet

¹ *La Nation* n° 2077 du 18 août 2017 (www.ligue-vaudoise.ch/?nation_id=3713).

² Voir le livre éponyme de Paul Hazard, publié en 1935.

La transsexualité imposée aux plus jeunes

En 2018, Jean-François Braunstein¹ publiait *La philosophie devenue folle*², un ouvrage où il revenait sur l'origine académique des théories sociétales progressistes, aujourd'hui très en vogue dans nos universités, en particulier la théorie du genre et l'antispécisme. Il y décrit un monde d'intellectuels décadents défendant l'euthanasie, l'eugénisme et même pour certains la zoophilie et la pédophilie. La première partie de l'ouvrage intitulée «Le genre et la négociation du corps» est consacrée à John Money, un psychologue et sexologue de l'université américaine Johns Hopkins. Sous sa plume est apparu en 1955 le concept de «genre»³ qui renvoie à l'idée d'une séparation entre le sexe biologique et «l'identité de genre», soit le sexe prétendument imposé à l'individu par son éducation, comme si la nature n'avait rien à voir dans le fait d'être un homme ou une femme – ou du moins que la «culture prévaut sur la nature». John Money a voulu le prouver par l'expérience. En 1966, raconte Jean-François Braunstein, des parents de jumeaux s'adressent à lui en raison de sa réputation de spécialiste de l'hermaphrodisme et du transsexualisme, car l'un des garçons a été mutilé peu après la naissance dans ses parties génitales lors d'une opération ratée d'ablation du prépuce. Money va pousser les parents à le transformer complètement en fille et à lui donner une éducation en conséquence. Cette expérience se soldera par un échec cuisant. Dès l'adolescence, et après avoir subi plusieurs opérations de transformation et une médication hormonale continue, le garçon transformé en fille ne se sent pas femme. Il se révolte

contre son traitement et réclame le retour en arrière. Il finit par se suicider en 2004. Bien que cette histoire jetât le discrédit sur Money, la théorie du genre n'a pas été remise en cause, loin de là.

Dans un article du Figaro du 13 février⁴ co-signé d'Olivier Rey⁵ et de Jean-François Braunstein, les deux chercheurs montrent que les choses ont continué à évoluer dans le même sens aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe du Nord : «Un enfant d'une douzaine d'années affecté de «dysphorie de genre»⁶ peut-il se voir proposer, si ses parents y consentent, un traitement «bloqueur de puberté» – le temps de réfléchir. Ensuite, à 15 ou 16 ans, l'adolescent demeuré en réalité enfant peut de son propre chef, s'il est toujours résolu à changer de sexe, se lancer dans une «transition» pilotée par hormones, aux effets en grande partie irréversibles et éventuellement en passant par la chirurgie à partir de 18 ans.»

Est-on vraiment capable à cet âge de faire de tels choix?

Première constatation, un enfant dont la puberté est interrompue se voit non seulement bloqué dans son développement physique mais aussi dans son développement mental. A 16 ans, lorsqu'il fait un choix définitif, il possède en réalité le discernement d'un enfant de 12 ans. Est-on vraiment capable à cet âge de faire de tels choix? Ne sont-ce pas plutôt les parents, influencés par l'idéologie à la mode, qui mettent leur enfant devant une possibilité dont ils sont incapables de saisir la portée?

La comparaison avec les abus sexuels sur mineurs est riche d'enseignements.

Aujourd'hui, ils sont fermement condamnés, car la loi estime qu'un enfant ou jeune adolescent est incapable de consentir à un rapport sexuel avec un adulte. Mais alors, «que faut-il penser des personnes pour qui le désir exprimé par des enfants du même âge, ou encore plus jeunes, de changer de sexe, fait loi, et qui considèrent qu'il convient d'y répondre en leur fournissant les traitements appropriés? Trop jeunes pour que leur consentement à une relation sexuelle avec un adulte en soit vraiment un, mais assez mûrs pour s'engager sur la voie d'une «transition» d'un sexe à l'autre?»

Il y a une telle monstruosité à confronter un enfant à la possibilité de changer de sexe, simplement parce qu'il aime grimper aux arbres alors que c'est une fille, ou qu'il lui arrive de jouer avec des poupées alors que c'est un garçon, qu'on a de la peine à le croire. Mais ce phénomène est bien réel. Au Royaume-Uni, les demandes de changement de sexe augmentent d'années en années et les Américains produisent des émissions de télé-réalité mettant en scène des enfants transgenres.

Quant aux chercheurs, ils concluent : «Dans les temps chaotiques dans lesquels nous sommes entrés, se projeter quelques décennies dans le futur est devenu très difficile. Si des effondrements surviennent, comme certains le prédisent, les gens se rappelleront avec incrédulité, dans les débris, cette mode «trans» qui agitait le monde au bord du gouffre. Si la trajectoire se maintient

encore un moment, les «progressistes» de 2050 s'effareraient que, en 2020, il ait pu paraître progressiste de proposer des «transitions» d'un sexe à l'autre à des êtres très jeunes – de la même façon que les «progressistes» de 2020 s'effareraient de la libre sexualité avec les très jeunes qu'il était «tendance» de prôner quelques décennies plus tôt. Ceux qui, aujourd'hui, encouragent ou simplement admettent les «transitions» précoces diront alors : c'était la période. Mais non, ce n'était pas la période, c'étaient eux.»

Nous espérons qu'ils voient juste et que, quelle que soit la direction que prend le monde, on mettra fin à de telles violences envers les enfants. Dans tous les cas, il faudra se rappeler que le progressisme, bien que les idées qu'il prône aient quelques attraits de façade, se fonde sur une pensée qui engendrera et justifiera encore des actes monstrueux.

Jean-François Pasche

¹ Jean-François Braunstein est professeur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

² Jean-François Braunstein, *La philosophie devenue folle*, Paris, Grasset, 2018.

³ *La philosophie devenue folle*, p. 27.

⁴ «Changement de sexe pour les mineurs : l'emballement de la logique des droits», *Le Figaro*, 13 février 2020.

⁵ Olivier Rey est chercheur à l'Institut d'histoire et de philosophie des sciences et des techniques (CNRS/Paris-I).

⁶ Autrement ce que l'on appelait des garçons ou des filles manqués, mais nous craignons que ce vocabulaire soit à présent politiquement incorrect.

Référendum et traités internationaux

Quels traités internationaux faut-il soumettre à quel type de référendum? Cette question récurrente du système politique helvétique est évidemment complexe et elle nécessite des réponses nuancées. Elle se pose à nouveau, en raison de la parution récente d'un message du Conseil fédéral «concernant le référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel»¹.

Quelques rappels

En droit suisse, on distingue le référendum obligatoire, qui nécessite en principe un vote du peuple et des cantons², du référendum facultatif, qui ne requiert que le vote du peuple³.

Selon leur portée plus ou moins étendue, les traités internationaux sont soumis au référendum obligatoire, ou au référendum facultatif, ou ne sont pas soumis au référendum⁴.

En un siècle, les traités internationaux soumis au référendum du peuple et des cantons ont été rares. On peut citer l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations (SdN) en 1920 (la Ligue vaudoise n'existait pas encore!), l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Communauté européenne admis en 1972 (avec la bénédiction de *La Nation*), l'adhésion à l'Organisation des Nations unies (ONU), refusée en 1986 mais acceptée en 2002, et enfin l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), refusé en 1992.

Parmi les traités internationaux soumis au seul référendum du peuple, plus

fréquents, on peut citer l'association de la Suisse aux accords de Schengen et Dublin, admise en 2005 (contre l'avis de la Ligue vaudoise).

Deux articles dans ces colonnes

En 2012, M. Olivier Delacrétaz avait présenté et soutenu une initiative populaire, déposée par l'Union démocratique du centre (UDC), intitulée «accords internationaux: la parole au peuple»⁵, demandant une extension des traités internationaux soumis au référendum obligatoire. Cette initiative a été rejetée le 17 juin 2012 par le peuple et les cantons.

En 2018, M. Jean-François Cavin a présenté un projet de révision constitutionnelle, relative au référendum obligatoire en matière de traités internationaux⁶, mise en consultation par le Conseil fédéral. M. Cavin a conclu en disant que cette proposition méritait «un bon accueil».

Le message du Conseil fédéral

A la suite de la consultation précitée de 2018, l'exécutif fédéral soumet maintenant un message aux Chambres, proposant une adjonction à l'article 140 de la Constitution fédérale (Cst. féd.).

Le Parlement fédéral avait précédemment adopté une motion du conseiller national appenzellois de l'extérieur Andrea Caroni (libéral-radical, devenu conseiller aux États en 2015), demandant «un projet de modification constitutionnelle, portant introduction du référendum obligatoire pour les

traités internationaux ayant un caractère constitutionnel». Le motionnaire relevait que la Constitution fédérale comportait une lacune, qu'il s'agissait de combler, pour «contribuer à la clarté et à la sécurité du droit»⁷.

Le projet du Conseil fédéral propose d'ajouter à l'article 140 Cst. féd. la disposition suivante :

Sont soumis au vote du peuple et des cantons :

b^{bis}. les traités internationaux qui comportent des dispositions de rang constitutionnel ou dont la mise en œuvre exige une modification de la Constitution ; sont notamment de rang constitutionnel les dispositions relatives :

1. *au catalogue des droits fondamentaux, à la nationalité et aux droits de cité ainsi qu'aux droits politiques,*
2. *aux rapports entre la Confédération et les cantons ainsi qu'aux compétences de la Confédération,*
3. *aux grandes lignes de l'organisation et de la procédure des autorités fédérales.*⁸

Ce projet devra passer par les délibérations des deux Chambres, avant d'être soumis au vote obligatoire du peuple et des cantons.

Éléments d'appréciation

Le texte du message de 2020 diffère peu de celui soumis à consultation en 2018, présenté en détail par M. Cavin dans l'article précité. La différence principale réside dans la suppression des finances de la liste des objets de rang constitutionnel. Le Conseil fédéral justifie cet

abandon en relevant que l'énumération des dispositions concernées n'est pas exhaustive («notamment»).

Le chiffre un ci-dessus impliquerait que la ratification des protocoles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) pourrait être soumise au référendum obligatoire à l'avenir.

La répartition des compétences entre la Confédération et les cantons est expressément mentionnée au chiffre deux, et c'est une bonne chose. Le chiffre trois ne suscite pas de remarques particulières.

En conclusion, la disposition proposée comble une lacune constitutionnelle et précise une question politique délicate. Elle renforce un instrument de la démocratie directe. Si les Chambres fédérales s'en tiennent au texte proposé, nous le soutiendrons.

Antoine Rochat

¹ FF 2020 pp. 1195 à 1222.

² Art. 140 al. 1 Cst. féd. L'alinéa 2 du même article prévoit un vote du peuple seul dans quelques cas particuliers, au demeurant fort rares.

³ Art. 141 Cst. féd.

⁴ Art. 141a Cst. féd.

⁵ Olivier Delacrétaz, «Il faut surveiller nos traités internationaux», *La Nation* n° 1939 du 20 avril 2012.

⁶ Jean-François Cavin, «Le référendum obligatoire pour les traités», *La Nation* n° 2105 du 14 septembre 2018.

⁷ FF 2020, pp. 1196-1197.

⁸ FF 2020, pp. 1207 et 1221.

La « grippe espagnole » et l'œuf de Colomb

En termes de mortalité, la pandémie actuelle de Covid-19 n'a heureusement pas atteint, pour l'heure, l'amplitude de la « grippe espagnole » de 1918-1920. Ciblait majoritairement les jeunes adultes entre 20 et 40 ans, cette grippe due à une souche H1N1 d'une rare vigueur avait fait entre 50 et 100 millions de morts sur une population mondiale de 2 milliards d'habitants.

Tout avait probablement commencé en mars 1918 dans un camp militaire du Kansas. De là, le virus aurait été « exporté » en France par des soldats américains venus renforcer les troupes alliées, pour se diffuser ensuite dans toute l'Europe, avant de gagner le monde entier et devenir une pandémie. En Suisse, celle-ci a débuté en mai et juin par des cas isolés restés souvent méconnus. Dans la presse romande, le terme de *grippe espagnole* est employé pour la première fois le 3 juillet par *La Liberté*, lorsqu'elle apparaît à Vienne. Un correspondant du *Démocrate* dénonce le qualificatif comme « l'une des plus belles trouvailles de la propagande d'outre-Rhin », assurant que cette grippe est allemande. En réalité, si on la qualifie d'« espagnole », c'est parce que l'Espagne, pays neutre, est alors le seul en Europe à ne pas censurer les informations. La grippe s'étend peu à peu en juillet pour enregistrer un premier pic en août ; elle repart de plus belle en octobre et atteint son paroxysme au seuil de l'hiver pour sévir en Suisse jusqu'en mars 1919, et même jusqu'en décembre 1920 dans certains pays.

En terre vaudoise, trois hommes incarnent la lutte contre la pandémie : le Dr Gustave Delay, chef du Service sanitaire au Département de l'Intérieur, le professeur Bruno Galli-Valerio, directeur de l'Institut d'hygiène expérimentale et de parasitologie de l'Université de Lausanne, et son disciple le jeune Dr Francis Marius Messerli, chef du Service d'hygiène de la Ville de Lausanne. Secondé par le personnel de la Croix-Rouge, le trio agit rapidement et avec efficacité.

Le 7 juillet, les résultats d'une enquête ordonnée par le Département de l'Intérieur sont communiqués à la presse. Le professeur Galli-Valerio

confirme que l'épidémie en cours est bien une grippe ou influenza, analogue à la « grippe russe » de l'hiver 1889-1890, mais apparue cette fois au seuil de la saison chaude et qui frappe d'abord les hommes entre vingt et quarante ans, avec 3 à 5% de cas graves. Il attribue la cause de la maladie au « bacille de Pfeiffer » qui se transmet dans les muqueuses nasales, buccales et pulmonaires des malades, ainsi que dans tous les organes atteints par la maladie. Sur ce point, il se trompe : en 1931, le virologue américain Richard Shope mettra en évidence l'étiologie virale de la grippe en isolant un virus à partir de filtrats de broyats de poumons de porc, et le virus sera découvert chez l'homme en 1933. Mais là n'est pas l'essentiel. Avec le Service sanitaire cantonal, le professeur lausannois préconise l'isolement des malades et des mesures de désinfection (mains des soignants, linge des malades, locaux). C'est que la situation commence à devenir alarmante : le 10 juillet, alors que 800 grippés du Régiment d'infanterie de montagne valaisan sont consignés à Fribourg, on signale plusieurs morts à La Chaux-de-Fonds, Saint-Imier et Château-d'Œx.

Dans un arrêté du 19 juillet, le Conseil d'Etat vaudois demande aux municipalités d'interdire toute assemblée nombreuse pouvant contribuer à la propagation de l'épidémie et de fermer temporairement – mais seulement dans les localités contaminées – les salles de spectacle. Les infractions seront punies de l'amende jusqu'à cinq mille francs ou de l'emprisonnement jusqu'à trois mois. Quant au Département de l'Instruction publique, il ordonne la fermeture de toutes les classes primaires du canton du 22 juillet au 5 août. A Lausanne, la Municipalité interdit non seulement les assemblées publiques, mais ordonne la fermeture des cafés-restaurants à 22 heures. Un groupe de Lausannois demande que la voirie arrose d'un liquide désinfectant les artères de la ville ; le Dr Messerli, après avoir pris l'avis du professeur Galli-Valerio, s'oppose à une mesure qu'il qualifie d'inutile – compte tenu du mode de transmissions de la grippe

– et donnant à la population une fausse sécurité.

L'armée est durement frappée. A fin juillet, on déplore déjà 286 cas mortels, dont 166 dans l'armée de campagne et 120 dans les troupes territoriales, sur un total de 15'600 malades.

En août, Bruno Galli-Valerio publie un opuscule consacré à *L'Étiologie et la prophylaxie de la grippe ou influenza*. Un précieux vade-mecum pour le corps médical. Comme le fondateur de l'Institut d'hygiène recommande à toute personne en contact avec des grippés de porter un masque,

le Service d'hygiène de la Ville de Lausanne, sur l'initiative du Dr Messerli et en collaboration

avec Oscar Bocksberger, bandagiste à la rue Pichard, a développé deux modèles de masques pour médecins, infirmières et gardes-malades. Ces masques coûtent un franc pièce, d'autres, avec fermeture hermétique, 3,75 francs, et ceux avec pochette aseptisée 5,50 francs. Ils sont testés dans l'hôpital provisoire que le Dr Messerli a installé en toute hâte dans l'école de Montriond, puis distribués à l'Hôpital cantonal et dans les trois autres lazarets ouverts pour répondre à l'afflux de malades, au pavillon Bourget, à l'école enfantine de la Solitude et au Moulin Creux. Un journaliste de la *Tribune de Lausanne* (5 août) ne tarit pas d'éloge sur le dispositif mis en place à Montriond, où trois anciennes élèves de La Source prodiguent leurs soins à une quarantaine de malades sous la direction du Dr Messerli : « La maladie n'a été contractée par aucun membre du personnel, ceci naturellement par le fait que des précautions sérieuses ont été prises dès les débuts. Médecins, infirmières et visiteurs portent le masque. Partant de la constatation que la maladie ne se propage que par les gouttelettes de salive qui s'échappent de la bouche en causant et en toussant, le Dr Messerli a introduit un masque d'une extraordinaire simplicité : un mouchoir double en toile légère fixé en haut par un lacet que l'on passe sous le nez, puis derrière l'oreille. C'est un peu l'œuf de Colomb. » Le chef du Service

d'hygiène organise aussi un service de gardes-malades, avec l'obligation de porter le masque, de revêtir une blouse blanche, de se laver fréquemment les mains et même de se gargariser avec un désinfectant toutes les deux heures.

Le pasteur Jules Amiguet, « Pierre » pour les lecteurs de la *Feuille d'Avis* (11 septembre), prône l'usage généralisé du masque « modèle Messerli » dans les familles atteintes : « Il faut « faire vie qui dure », si possible ». Et d'ajouter que, pour les pasteurs en visite dans les hôpitaux, « c'est le nouveau costume sacerdotal ordonné par le Synode ! » Pendant ce temps, près de la moitié du personnel sanitaire de l'hôpital d'isolement de Vevey (28 personnes sur 75) est déjà tombé malade faute de masques. De même, le Bureau de l'Internement, à Lausanne, n'en a aucun pour protéger les soldats sanitaires suisses en charge des internés malades de la grippe.

En 1920, le Dr Messerli évalue le nombre des Lausannois atteints par la « grippe espagnole » à 43'000 sur 73'000 et celui des décès à 426, soit 5,8 pour mille de la population. Dans l'ensemble du Canton, le taux de mortalité s'élève à 6 pour mille. Il grimpe à près de 8 en Valais. Au niveau de la Confédération, on estime que près de deux millions de Suisses ont contracté cette forme de grippe, soit plus de la moitié de la population. Il y eut près de 25'000 victimes pour 750'000 cas déclarés, et parmi elles plus de 1'800 militaires. La seule école de recrues de Colombier déplora la perte de 483 jeunes hommes.

Une commission d'enquête extra-parlementaire nommée par le Conseil fédéral pointa des carences patentées de l'infrastructure sanitaire de l'armée. Le Parlement, quant à lui, se vit reprocher d'avoir négligé le dossier, mais il refusa d'exprimer des regrets. Le Service sanitaire fut rapidement « mis à la hauteur de sa mission », selon le vœu de l'Exécutif. Depuis, un siècle s'est écoulé et la recherche médicale a fait d'énormes progrès. Mais a-t-on bien tiré, aujourd'hui, toutes les leçons de cette catastrophe sanitaire et démographique et des épidémies qui lui ont succédé ?

Jean-Philippe Chenaux

Occident express 56

Les dernières statistiques sont tombées. Pour l'arrière-pays croate, les résultats font état d'une émigration de parfois plus de 30% de la population depuis 2013. L'année à laquelle la Croatie a rejoint l'UE. En comptant les villes et malgré le boom touristique, la Croatie a perdu 4% de sa population sur cette même période. La Bulgarie, depuis son entrée dans l'UE, a perdu 1 million d'habitants sur 8. Et la tendance non seulement continue, elle semble s'accroître. Il n'existe qu'une autre situation dans laquelle on rencontre de telles statistiques démographiques : la guerre. La destination ultime de la majorité de ces migrants est évidemment l'Allemagne. Berlin est le principal bénéficiaire de ces mouvements, qu'elle

encourage très activement depuis une bonne vingtaine d'années. Avec sa population en stagnation et son économie dépendante d'une exportation massive de biens de consommation, le besoin de main-d'œuvre y est beaucoup plus pressant que partout ailleurs en Europe. Ainsi, c'est une guerre d'un genre nouveau, où les crimes sont juridiquement tamponnés. Les véritables victimes, toutefois, sont invisibles. En effectuant dans un petit avion et à basse altitude les 400 kilomètres qui séparent Split, sur la côte, de la capitale Zagreb, j'ai pu clairement observer les villages abandonnés, les routes désertes et les champs en friche. En Serbie, deux facteurs tempèrent légèrement la catastrophe. D'une part, ne faisant pas partie de

l'UE, les procédures rendent moins évidente une migration économique. D'autre part, le boom économique de Belgrade agit comme un aimant migratoire intérieur. Proportionnellement, la Serbie perd ainsi deux fois moins d'habitants que ses voisins. Mais les chiffres demeurent ébouriffants : une petite ville disparaît chaque année, depuis 12 ans. Contrairement à ses voisins, l'émigration semble stagner, et même un peu diminuer. Si la tendance continue, arrivera un jour où les pays d'Europe de l'est ne pourront simplement plus fonctionner, où leurs infrastructures, faute de main-d'œuvre, seront réduites en poussière. Certains de ces pays risquent l'écroulement systémique complet. Si ce jour vient, la croissance du PIB

et l'équilibre budgétaire sembleront, pour les Européens, de doux souvenirs d'un autre âge. Face à ces perspectives, la menace d'écroulement de l'Union Européenne elle-même semble un bien moindre problème. Serait-ce même une partie de la solution ? Les règles du jeu sont actuellement celles d'une compétition économique intérieure maximale et sauvage entre pays membres, mais strictement à l'avantage de l'Allemagne. Se pourrait-il que ces règles reviennent à celle d'une coopération intérieure plus harmonieuse, et d'une compétition extérieure plus efficace ? Se pourrait-il que l'Union Européenne agisse enfin comme une véritable union ?

David Laufer

Les mouroirs flottants

Donald, l'autre : Arnold Donald, grand patron du trust appelé Carnival, dans le secteur économique des bateaux de croisières, était convaincu de diriger la plus grande flotte au monde. Au début de cette année, sa domination paraissait encore totale. On voyait dans les meilleurs magazines les annonces de ses filiales déployer leur romantisme maritime. Il attirait 11,5 millions de passagers par an vers les rivages et les détroits de la planète, jusqu'aux îles les plus désolées d'Arctique et d'Antarctique. Et ce n'était là que la moitié des voyageurs qui, selon les statistiques, ont sillonné les eaux de notre globe pour un plaisir collectif. Qui ne partait pas en croisière ? En janvier, les liquidités amassées par Carnival ont atteint 518 millions de dollars.

Cet avril, notre Donald s'est retrouvé sur les plages de Miami, siège de son empire naval, planté sur le sable nu. Jusqu'à la déraison, en ce haut-lieu d'Amérique, les autorités ont décidé d'ignorer la pandémie et retardé l'ordre aux baigneurs en goguette de se disperser. Reste l'empereur des délices en mer fixant une partie de sa flotte à quai: dans le prolongement des gratte-ciel et dans le même style, des navires comme des HLM aux étages vides. On ne sait plus s'ils re-navigeront.

Chute du père Noël qui faisait jubiler les chantiers navals ? Pas encore. Donald se débat furieusement avec son demi-milliard en réserve fondante. Il tente de faire remonter ses actions à la Bourse. Son groupe avait multiplié les commandes de paquebots. Carnival et les autres grands voyageurs, comme Royal Caribbean ou les Norvégiens, ou les fluviaux, sur le Rhin, la Volga ou le Mekong, rivalisaient avec lui.

Leur publicité faisait étinceler dans la presse les couchers de soleil sur des

fjords, des cocotiers, des icebergs. Mais voici qu'horribles, nous, les clients potentiels, sommes renvoyés par ces images aux événements récents, les réalités endurées par les vacanciers du *Diamond Princess*. En février, ces goulus de bonheur vécurent l'enfer sur la côte d'un Japon tout à coup méfiant et armé. Durant des jours interminables, ils sont restés prisonniers dans leurs cabines, souvent du mauvais côté de couloirs en labyrinthe, sans hublot. En ces cages, ils ont fini par apprendre, après des informations confuses, que 700 d'entre eux étaient contaminés par un virus inconnu. Mis en quarantaine, ils n'oublieront jamais, ni nous d'ailleurs, cette descente aux enfers. Il y eut des morts. Et en mars, Donald apprit que *Grand Princess*, nef sœur dans le Pacifique, était à son tour contaminée et interdite dans les ports. Effroi à bord. Panique des Californiens. Dans les croisières, le désastre est consommé.

* * *

Sans quitter les princesses, je vais raconter ici la première apparition que j'ai vécue d'un de ces géants de la mer. A Monaco, je vis une sorte de bloc localif gigantesque flotter sur la Méditerranée et peiner à pénétrer dans le port. Lentement il l'obstrua. Dans un hôtel en surplomb siégeait le Conseil du prix littéraire de feu le Prince Pierre, présidé par sa nièce Caroline. C'est durant une pause au jardin que nous avons observé de haut cette manœuvre. Prudent dans mon indignation, face à cette collision silencieuse de l'urbain et du maritime, je fus surpris d'entendre Caroline, avec son incomparable naturel, m'avouer que depuis son adolescence elle avait les croisières en horreur. Son père Rainier, m'a-t-elle raconté, avait reçu d'un ami armateur une invitation à participer en famille à une navigation au Spitzberg.

Il s'agissait encore d'un navire ordinaire où la princesse m'avoua s'être copieusement ennuyée. Les enfants ne trouvèrent de distraction qu'au bar, à expérimenter de bizarres compositions de cocktails. En escale à Reykjavik, la famille fut invitée à partager un repas avec le gouvernement islandais qui, désinvolture viking face à ces voyageurs de haut rang, se soûla. Caroline n'a pas aimé l'Islande.

Aujourd'hui, l'île s'est habituée au passage peu discret des monstres océaniques du grand tourisme. Ils contribuent à la dégradation de ses côtes en déversant jusqu'au fond du golfe d'Akureyri des milliers de Chinois. Egarés dans le basalte pour quelques heures de visite, sans savoir que regarder, ces visiteurs déplorent de ne pas trouver de souvenirs à acheter et peut-être certains ont-ils remédié à ce sous-développement en créant des bazars arctiques.

* * *

A dire vrai, j'aime naviguer, mais c'est pour avoir sillonné maintes fois la Méditerranée, à l'ancienne. Ou la Baltique, observant l'étrave brisant la glace, ou l'été sur le pont de bois où l'on dansait à la mi-été vers la Finlande. J'ai été saisi par l'Atlantique, comme tout voyageur de l'époque se rendant en Amérique. Au retour, jeune père, une navigation de dix-sept jours sous pavillon italien me fit découvrir, de New York à Venise par Gibraltar, les ports où je vis débarquer, secs et voûtés, des Portugais, des Catalans, des Siciliens, des Grecs et des Monténégrins qui avaient tout raté aux Etats-Unis. Par cette croisière-là, ils rentraient mourir au pays.

Voilà précisément ce qui intéresse Donald: plus du tiers des passagers de ses bateaux ont l'âge, mais aussi les moyens, d'assouvir des espérances tardives. Les retraités sont devenus la

mine d'or de notre époque. Elle s'est illuminée d'éblouissements exponentiels. Le gigantisme sans scrupule dans l'exploitation des beautés du monde qu'on détruit semble justifier que le virus Corona soit venu siffler le grand stop. Par quelque loi secrète de la planète, trop, c'est devenu trop.

La chaîne des malheurs des vieux en croisière entraînent ceux des équipages et fait disparaître les cachets des conférenciers, amuseurs et musiciens par centaines, qu'on voulait jeunes et charmants, assurant par contrat leur présence à la tablée des croulants, pour alléger la moyenne d'âge et l'atmosphère.

Mais n'ai-je pas contribué moi-même, dans la presse et les livres, à nourrir la nostalgie du Nord et le goût des voies maritimes insolites? Adolescent, je me suis enivré à jamais de la séduction sans pareille des fjords norvégiens. Souvenir de la petite voiture décapotable vaudoise qu'une grue hissa par des cordes sur le pont du Hurtigruten. Cet express côtier, de Bergen à la frontière russe, la «voie rapide», fut l'ancêtre des croisiéristes à succès. Il me posa adolescent dans les îles Lofoten. L'autre jour, le Hurtigruten a brusquement interrompu son site internet.

Adulte, décrivant le Nord en hiver et des Noël passés dans les glaces et la nuit du cercle polaire, je confesse avoir contribué à nourrir un onirisme de la contre-saison devenu aujourd'hui d'une banalité totale, voire fêlée. J'ai moi-même activé l'aimant qui a fait pleuvoir l'or du tourisme sous les aurores boréales. Mais c'est surtout le grand rêve de la mer qui vient d'exploser. La Bourse s'est effondrée pour les croisiéristes sous la morsure microscopique d'un virus. Piqure du réel. Cauchemar d'Arnold Donald.

Bertil Galland

Occident express 57

A l'occasion du huitième centenaire de la constitution de l'Eglise auto-céphale serbe, le président de la république a reçu l'ordre de saint Sava des mains du Patriarche Irénée. Plusieurs évêques se sont publiquement déclarés contre la «politisation» de l'événement – qu'ils ont ainsi inaugurée. Un écrivain, nettement nationaliste, issu de l'Académie a refusé tout aussi publiquement de livrer un discours lors d'une cérémonie pourtant plus-nationaliste-que-ça-tu-meurs. A cela toute une frange de la société serbe se réjouit bruyamment. Quel bras d'honneur contre ce président qui ne mérite selon eux que l'opprobre et le mépris outré. Pourquoi? Parce qu'il n'exécute pas son mandat comme eux le désirent. On ne dira pas que ce président est un parangon de vertu politique, tant s'en faut. Mais qu'il reçoive une distinction lors d'un anniversaire qui marque l'unité et la continuité séculaires de la nation serbe devrait paraître naturel. Lui ou un autre, c'est le président qui est dépositaire de cette distinction, au nom de la nation. Pareillement, il n'est pas demandé aux académiciens de déposer un bulletin de vote, mais d'exécuter les exigences de leur fonction. Pas en Serbie. Car ici, la démocratie fonctionne selon des critères qui échappent aux conceptions occidentales. Ici, le résultat des urnes n'est qu'une des variables

d'ajustement de la coexistence de ce peuple avec lui-même. La fonction d' élu n'y prémunit pas contre l'absence totale de respect et de considération publique, on ne respecte pas la personne ou l'élection de la personne: on ne poursuit féroce-ment qu'un but unique (souvent lié au Kosovo et à son illusoire réintégration dans la maison-mère) qui justifie absolument tous les sacrifices immédiats, au détriment bien sûr de ses propres intérêts. En Suisse, pays qui s'est construit dans la paix et sous le regard bienveillant de ses grands voisins, de telles considérations sont totalement incompréhensibles. On y vote, non pas pour poursuivre un but précis, mais pour respecter besogneusement le contrat. Force est de constater que ça n'a pas été un désastre complet jusqu'à présent. Quiconque est élu exécute son mandat puis s'en va, tous ces blancs bonnets et bonnets blancs d'un vaste tour de passe-passe électoral qui commence toutefois à montrer des signes évidents de fatigue. Car rien n'est parfait: les uns sont passionnés et claniques, les autres timorés et littéraires. Ici comme ailleurs en effet, le jeu démocratique tel qu'il se joue depuis 150 ans a vécu. Le maigre avantage de la Serbie étant de n'y avoir jamais véritablement joué.

David Laufer

Proverbiale efficacité

La période que nous vivons a somme toute quelques points positifs. Il y a notamment moins d'émissions de CO₂, moins de monde dans les magasins (à la fois) et même la Terre tremble moins fort sous le pas de nos machines et de nos activités¹.

Un autre aspect positif de l'actualité est de nous donner à voir le tant attendu spectacle de la fermeture, quoique relative, des frontières fédérales. Même l'armée participe à la garde des marches du pays!

Nous sommes aussi témoins privilégiés d'un déploiement majeur, qu'on n'attendait plus, des forces de police et de sécurité privée sur les territoires cantonaux. Rarement on aura vu autant de fermeté, de contrôles et de patrouilles de la part de nos autorités.

Certes, le confinement implique un tel ralentissement de l'activité humaine que le trafic automobile et le taux de criminalité n'ont jamais été aussi bas, toutes proportions gardées, ce qui laisse plus de marge de manœuvre aux forces de l'ordre pour sillonner le pays.

Et à propos de proportionnalité, on ne peut quand même pas s'empêcher de se rappeler ce proverbe qui dit que «là où il y a une volonté, il y a un

chemin»². Et de se demander pourquoi, en temps normal, on n'assiste pas à autant de zèle de la part des autorités. Assurément, les tragédies des meurtres, des viols et des cambriolages, liés entre autres à la criminalité transfrontalière et aux zones de non-droit qui existent dans nos villes, devraient peser autant dans la balance politique qu'une pandémie qu'on espère passagère...

S'il ne faut pas sous-estimer le danger que pose le coronavirus, on attend, à la fin de cette période difficile, une réflexion de l'autorité publique sur ses moyens et sa politique de lutte contre la criminalité. Car peut-être que finalement, au-delà des acquis européens, des impératifs humanitaire ou économique et de la tolérance principielle, «quand on veut, on peut».

L. H.

¹ A en croire cette information du *Matin* et de l'Observatoire royal de Belgique que partageait récemment M. Jean-François Mayer:

<https://www.lematin.ch/sante/sciences/cause-coronavirus-terre-tremble/story/26894348>

² Cette phrase est paraît-il une citation de Lénine ou de Churchill, entre autres.

L'affaire des drapeaux tibétains

Pour les Tibétains, le 10 mars commémore le grand soulèvement de 1959, écrasé dans le sang par l'armée chinoise. On estime le bilan des victimes tibétaines à plus de 85'000 morts. Le 14^e et actuel Dalaï Lama s'enfuit alors du Tibet pour se rendre en Inde, accompagné du Gouvernement tibétain en exil. Ce dernier a toujours ses quartiers à Dharamsala et continue de militer en faveur de sa reconnaissance internationale.

Aujourd'hui province autonome de la République populaire de Chine, le Tibet avait été envahi en 1950 par la Chine, alors que les Tibétains – indépendants de fait depuis la révolution chinoise de 1911 – sollicitaient leur admission à l'ONU. Son régime politique, unique au monde, était celui d'une théocratie bouddhiste. Pour Pékin, le Tibet a toujours relevé de sa souveraineté. Contrairement à Hong-Kong ou Macao, qualifiées de «régions administratives spéciales» par

la bureaucratie chinoise, le Tibet n'a pas le droit d'avoir son propre drapeau.

Dans les relations de la Chine avec les pays étrangers, la question tibétaine se révèle souvent une pomme de discorde. On se souvient que lors de la visite de M. Xi Jinping en 2017, les autorités fédérales et cantonales avaient eu fort à faire à encadrer les manifestations des pro-Tibétains¹. En contrepartie de leur mise à l'écart lors des événements officiels, le DFAE s'était engagé à transmettre formellement leurs doléances au maître de l'Empire du Milieu.

La NZZ révèle que l'ambassadeur de Chine en Suisse a récemment prié Mme Gorrite, présidente du Conseil d'Etat, de veiller à ce que, le 10 mars 2020, aucun drapeau tibétain ne flotte sur des bâtiments officiels en Pays de Vaud². Dix communes vaudoises envisageaient de hisser ces couleurs.

Après avoir consulté le Département des affaires étrangères de M. Ignazio Cassis, la Chancellerie cantonale, par courrier du 9 mars, a signifié aux dix communes concernées l'inopportunité du pavoiement envisagé. Aux dires du DFAE, une telle action irait à l'encontre de la politique étrangère de la Confédération qui est de ne reconnaître qu'une stricte unité de la Chine. La Suisse ne reconnaît à ce propos pas non plus la souveraineté de Taiwan, partenaire commercial pourtant important. Selon la NZZ, seule une commune se serait conformée à la requête. Peut-être peut-on incriminer la date de l'envoi...

La tentation est grande de crier à la soumission de l'Etat de Vaud à l'ingérence chinoise. La réalité n'est pas si simple, et se situe à cheval entre fédéralisme et neutralité.

Les communes sont compétentes pour décider quels drapeaux elles veulent déployer sur les bâtiments officiels ou dans leurs rues. Cette compétence est en pratique assez limitée par les règles protocolaires fédérales, civiles ou militaires, et cantonales. Aussi pensons-nous que c'est à raison que le Canton a enjoint à ces communes de ne pas pavoiiser leurs hôtels de ville aux couleurs tibétaines.

On ne peut bien sûr qu'imaginer comment les conseils généraux ou

communaux de ces collectivités ont un jour été saisis d'une motion de soutien au peuple tibétain. Il n'en demeure pas moins qu'hisser un drapeau étranger sur un bâtiment officiel présuppose non seulement que ce pays étranger soit reconnu par la Confédération, mais encore que les circonstances le justifient. La Constitution fédérale garantit l'autonomie communale; les Cantons en fixent les contours en cohérence avec les autres institutions. Cela signifie bien que l'exercice de cette autonomie ne saurait aller à l'encontre de notre diplomatie, au risque de faire apparaître la Confédération comme divisée. La crédibilité de nos diplomates en serait fortement amoindrie. Interpellé, notre ambassadeur en Chine ne pourrait pas, dans ce cas, répliquer par la phrase mythiquement attribuée au Général Guisan: «La Suisse est neutre, les Suisses ne le sont pas.» Rappelons en outre que le but de la neutralité est avant tout de prévenir la division des Confédérés. Une commune, ou à plus forte raison un Canton, dont l'action contredirait la politique étrangère fédérale affaiblirait par ricochet la neutralité.

La rigidité des règles protocolaires a notamment pour fonction de protéger les faibles, en l'occurrence nous, en formalisant les rapports de force internationaux. La Suisse a tout à gagner à s'y conformer, voire même parfois à en abuser. En contrepartie, le fait que les communes n'ont pas toutes obtenu leur droit ne devrait pas poser un problème insurmontable au Conseil fédéral. Par ses instructions, il couvre nos diplomates. Ceux-ci doivent également savoir se cacher derrière la complexité de nos institutions.

Nous espérons cependant que le Service de renseignement de la Confédération sait comment la Chine a appris que dix communes vaudoises envisageaient de hisser le drapeau tibétain.

Félicien Monnier

¹ Koller Frédéric, «Les Tibétains tenus à l'écart du président chinois lors de sa visite d'Etat en Suisse», *Le Temps*, 14 janvier 2017.

² Häuptli Lukas, «Wie sich China in der Schweiz einmischte», *Neue Zürcher Zeitung*, 12 avril 2020.

Crise sanitaire: l'Union européenne s'en lave-t-elle les mains?

Après les vagues populistes, les tensions migratoires et le Brexit, le sort semble décidément s'acharner contre l'Union européenne (UE), violemment critiquée pour son manque de *leadership* dans le traitement de la crise du Covid-19.

Grand bloc continental, l'UE n'est certes ni les Etats-Unis ni la Chine. Elle ne dispose ainsi pas de compétences majeures en matière sanitaire et évidemment pas d'équivalent à notre loi fédérale sur les épidémies. Par rapport à la notion de solidarité, les premiers articles du Traité sur l'Union européenne version consolidée¹ (TUE) évoquent la solidarité une dizaine de fois, mais seulement à titre programmatique. Quant aux articles 23 et suivants du TUE, ceux-ci ne s'appliquent qu'à la politique extérieure de l'Union. Mais l'absence de compétence juridique n'excuse pas l'incompétence pratique.

A ce niveau, l'UE aurait pu jouer un rôle vital de coordination et de communication. Elle n'a pas su tenir ce rôle; en témoignent entre autres les excuses publiques, véritable aveu d'impuissance, de la nouvelle présidente de la Commission européenne, Mme Ursula von der Leyen, faites à l'Italie début avril.

Mais c'est avant tout du point de vue de ses propres principes que l'UE a échoué. Le libre-échange et la libre circulation ont été abandonnés avec une facilité déconcertante par les Etats membres, bien que considérés par ceux-ci, il y a quelques mois encore, comme non négociables, notamment du point de vue migratoire. En tant que piliers de la mondialisation marchande, ces principes sont désormais considérés comme responsables de la crise par une grande partie des populations européennes.

Quant à l'Europe sociale et solidaire, on a vu ce que cela donnait: une grande débandade sur le mode du «chacun pour soi». Après la fermeture des frontières, c'est la réquisition par les Etats membres de matières premières ou de matériel médical fabriqué ou transitant sur leur territoire qui a fini d'achever la croyance en une Europe véritablement communautaire et *supranationale*. Chaque Etat s'est débrouillé comme il a pu, les Allemands et les Scandinaves s'en sortant comme d'habitude mieux que les autres.

Il y a des contre-exemples, comme l'entraide hospitalière dans les régions frontalières, mais celle-ci a aussi impliqué la Suisse et n'a donc pas

grand-chose à voir avec le strict cadre juridique européen. De même, les institutions européennes ont entamé des démarches facilitant l'emprunt bancaire dès la fin mars et les ministres des finances des Etats membres ont, quelques semaines plus tard, réussi à mettre en place un «plan de secours» économique de 540 milliards d'euros en trois volets. Or, un quatrième volet du plan initial a finalement été refusé par les pays du nord de l'Europe. Il s'agissait des *corona-bonds*, des obligations bancaires dont l'émission aurait représenté une mutualisation des dettes pour les Etats membres. Selon les opposants au quatrième volet, cette mise en commun des dettes allait à l'encontre des traités européens et menait à la centralisation budgétaire².

Ce qu'on retiendra surtout de la gestion de crise à l'européenne, c'est les appels à la rigueur budgétaire que d'aucuns accusent d'avoir largement contribué au délabrement des hôpitaux publics des pays du Sud (catégorie à laquelle la France appartient désormais en bonne partie, économiquement si ce n'est géographiquement). On retiendra aussi la réglementation imposant aux avions de ligne de continuer à voler *même sans passagers* pour ne pas perdre leurs créneaux horaires, ou encore l'excellent tutoriel de lavage de mains de la présidente de la Commission européenne, reconvertie en «influenceuse» cosmétique pour l'occasion.

Certains ne manqueront pas de proposer toujours plus de centralisation comme remède aux maux de l'UE. D'autres redoubleront d'effort pour l'abattre, notamment sous l'angle de la critique de ce *Deutsche Mark* à peine camouflé qu'est l'euro, monnaie de plus en plus inadaptée aux réalités économiques disparates du continent. Il est bien possible qu'après la crise financière de 2008, la crise migratoire de 2015, le départ définitif des Anglais et la pandémie, il ne reste au final de l'Union européenne qu'un vaste champ de ruines aux mains des Allemands.

Lionel Hort

¹ Consultable en ligne à cette adresse: https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2bf140bf-a3f8-4ab2-b506-fd71826e6da6.0002.02/DOC_1&format=PDF

² Cf. la tribune économique du 31 mars 2020 de Liêm Hoang-Ngoc sur le site de *Marianne*: <https://www.marianne.net/debattons/tribunes/coronabonds-existe-t-il-en-core-une-solidarite-europeenne>

Lu dans la presse

Traiter les malades du Covid-19 avec la chloroquine, est-ce vraiment une question médicale? Sur *Boulevard Voltaire*, Christian Vanneste se pose la question¹:

Le débat sur la chloroquine a pris une étonnante coloration politique. Aux Etats-Unis, les républicains, derrière Trump, sont pour, les démocrates contre. En France, on observe que les macroniens y sont plutôt hostiles et les opposants favorables. Le président, bien sûr, flatte «en même temps» les deux camps. Bref, on sent sur la pandémie se projeter un conflit idéologique, pour le coup virulent, qui n'a pas grand-chose à voir avec la science.

Une telle réflexion sera déclarée «complotiste...». Les hypothèses de «complot» ne manquent pas, en effet entre celle de Luc Montagnier d'une fabrication du virus, jusqu'à celle d'une opportunité sur le chemin vers un gouvernement mondial. Le Covid-19 ne serait-il qu'une grande

illusion collective stimulée par la peur et le déni de la mort, absents des esprits à la fin de la Grande Guerre, une vraie guerre, celle-là, lorsque la grippe espagnole expédia 50 millions de Terriens dans l'autre monde?

¹ Christian Vanneste, «Se libérer d'une obsession paralysante?», *Boulevard Voltaire* (en ligne), 19 avril 2020, www.bvltaire.fr/se-liberer-dune-obsession-paralysante.

La Nation

Rédaction
Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)

Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch

www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

La petite Antigone et le philosophe

Un lecteur de *La Nation* nous a reproché de railler Greta Thunberg, qu'il tient pour une nouvelle Jeanne d'Arc. Depuis, Jacques Dubochet, prix Nobel, a situé la jeune Suédoise entre Mandela et le Christ, et un philosophe français estimable, Bernard Stiegler, a vu en Greta une réplique d'Antigone.

Nous pourrions en rire. Demandons-nous plutôt pourquoi Greta bouleverse tant de gens raisonnables, par-delà la question climatique.

Bernard Stiegler, 68 ans, interrompit très jeune ses études pour ouvrir une boîte de jazz, participa à un braquage de banque et passa cinq ans en prison. Le «taularde» y étudia la philosophie avec ardeur, puis passa un doctorat sous la direction de Jacques Derrida.

Stiegler a écrit des livres difficiles dont le vocabulaire demande un effort d'assimilation. Nous éprouvons de la sympathie pour cet homme, engagé à gauche, parce qu'il tente de restaurer chez nos voisins l'amitié politique. Il tient compte de la jeunesse pour le climat, des gilets jaunes, des populistes et du Rassemblement national. Il ne se moque pas de la religion.

Son dernier ouvrage renvoyant au *Qu'appelle-t-on penser?* de Heidegger s'intitule *Qu'appelle-t-on penser? La Leçon de Greta Thunberg*. Pour Stiegler, penser, c'est aussi prendre soin des personnes et des choses. Ses livres abordent la philosophie de la technique, l'économie, la sociologie et l'écologie.

Admirant vivement la demoiselle suédoise, Stiegler la peint comme une lanceuse d'alerte mystique, porteuse d'une souffrance extralucide, chargée, telle Antigone, de rappeler les adultes à la décence (*comment osez-vous?*). Il garde néanmoins quelque distance: *La parole de Greta fait signe vers l'espéré. Dire cela ne signifie en rien «dire amen» à tous ses propos, ni à ceux de Youth for Climate, passés et à venir, ni à ce qui générera sans aucun doute des errances, des erreurs et des abus.*

Le philosophe, marié, père de quatre enfants (dont Barbara, professeur de philosophie à l'Université de Bordeaux), est très «famille». A Barbara qui lui demande un jour pourquoi il est parfois si sombre, il répond que son devoir est de ne pas dénier ce dont il a acquis la conviction, à savoir que nous nous acheminons vers le pire. Stiegler prend au sérieux le désespoir des jeunes gens. Pour lui, l'effondrement est certain, car nous vivons une époque d'incurie, ou plutôt *une absence d'époque.*

Oui... non... ne sait pas...

A côté du quotidien *24 heures* en papier, il existe sur le web un *24 heures* virtuel où vous retrouvez l'entier de la version papier et même un peu plus. Au bas de chaque article, par exemple, on nous pose la question: «Avez-vous apprécié cet article?» On peut voter oui ou non.

Mais que faire quand un article est bien écrit, mais mal pensé? dois-je exprimer ma satisfaction esthétique ou ma désapprobation politique? A l'inverse, si un journaliste écrit des réflexions

Il utilise volontiers la notion d'entropie, issue de la thermodynamique, signifiant dans le langage ordinaire une dissipation irréversible de l'énergie, un désordre, une désorganisation. L'humanité court vers une *apocalypse immanente scientifiquement annoncée*, sans l'espérance du Royaume. Tous les maux affectant la nature sont prouvés. La biosphère se transforme en technosphère (3 milliards de smartphones, 2 milliards de facebookiens...).

Bernard Stiegler n'est cependant ni technophobe, ni décroissant, ni ennemi du numérique. L'être humain n'aurait pu survivre sans prolonger ses organes par des outils, du silex taillé à l'ordinateur. Le philosophe combat la *mécroissance*, développement toxique de ce qui pourrait être curatif, façon de croître *sans finalité*, au-delà des ressources et de l'énergie disponibles, sans respecter les conditions de possibilité de la vie, ainsi que les *excroissances*, objets produits en masse et utilisés à des fins déraisonnables. Les objets techniques sont des *pharmaka*, mot grec signifiant à la fois remèdes et poisons.

Stiegler n'est pas non plus ennemi des sciences. Il pense comme Greta qu'il faut écouter les scientifiques, mais pas n'importe lesquels. Beaucoup de savants se sont soumis à la technique, à la recherche du profit, au marketing: *Depuis la révolution industrielle, et la division du travail qu'elle a imposée, non seulement aux travailleurs manuels, mais à toute la vie de l'esprit, la spécialisation scientifique a écarté la question du tout, de l'unité et de l'affinité de la raison et du monde.* Une partie importante de la science a changé, elle ne pense ni ne pense plus, cessant de lutter contre l'augmentation du désordre. *La raison ne s'exerce plus au-delà de ce qui est calculable dans un univers homogène, elle ne réfléchit qu'aux moyens, plus aux fins; les algorithmes ont stérilisé la raison.* Le transhumanisme, expression finale de la science dévoyée, désintègre la pensée par le calcul et réduit les savoirs au rang de compétences. Beaucoup trop de savants servent certains milieux économiques qui préfèrent la spéculation à l'investissement et que n'inquiètent ni les crises, ni la possibilité d'une catastrophe. L'humanité *ne se contient plus*, la libération des pulsions consuméristes ne connaît pas de limites.

La mondialisation a deux conséquences: la destruction des localités et une crise des générations.

Elle crée un univers indifférencié où empêcher le désordre devient difficile:

remarquables (c'est-à-dire: que je partage) dans un français douteux, dois-je passer par-dessus mon amour de la langue pour dire que je l'apprécie, ou risquer de nuire à une pensée amie en votant non? Quand j'apprends, il y a deux mois, qu'un imam de Bienne se répand en prêches haineux, dois-je dire que j'apprécie d'être informé de ce fait ou que je n'apprécie pas ledit fait, ni ledit prêcheur?

D.

Un système économique absurde détruit des localités en les rendant purement et simplement inhabitables, ce qui oblige les habitants ainsi chassés à venir se réfugier chez des habitants eux-mêmes traumatisés et parfois rendus furieux par le déni de la question de la localité. La misère des migrants rejoint celle des gilets jaunes et des populistes. Stiegler fait l'apologie du

chez-soi. Ignorer la question du chez-soi est une faute, le chez-soi est nécessaire. *On ne peut ouvrir la porte de chez soi qu'en étant chez soi*, dit Derrida. *La diversité des sociétés est la seule possibilité pour que survivent l'humanité et la vie en général; elle est fondamentalement lésée, comme la biodiversité, et comme condition de la noodiversité (diversité des façons de penser, réd.).* Stiegler n'entend pas faire du Rassemblement national un bouc-émissaire. Il s'intéresse à un discours de Marine Le Pen à Metz, *posant des questions embarrassantes, parce qu'énonçant quant à l'Europe des vérités rarement dites ailleurs.* Il aime l'Europe, mais la Commission européenne l'a défigurée. Un député européen RN retient son attention, Hervé Juvin, auteur de plusieurs essais conciliant patriotisme, écologie et préoccupations sociales.

Le philosophe déplore l'inversion sacrilège du rapport des générations. Il reproduit dans son livre une affiche montrant un père et une mère accaparrés par leurs smartphones et négligeant leur petit garçon attablé: *Avez-vous déjà parlé avec votre enfant aujourd'hui?*

demande l'affiche. Comme on le voit dans les publicités télévisées, le marketing fait en sorte que les enfants prescrivent à leurs parents ce qu'ils devront consommer. Les adultes sont systématiquement infantilisés et occupés à des activités superficielles. Des journalistes pseudo-affectueux parlent du «papa» et de la «maman» de personnes ayant largement dépassé leur majorité. Les rôles des parents et des grands-parents sont court-circuités. La désorganisation familiale et la ruine intergénérationnelle engendrent toxicomanie, addictions et suicides.

On comprend mieux la révolte de Greta Thunberg (si elle n'est pas elle-même le jouet des communicants...) *contre un demi-siècle de consumérisme désormais planétarisé par un marketing totalement irresponsable, insolvable et insoutenable [...] Faute de soigner cette incurie [...] conduisant à l'atomisation sociale et à l'extrême violence, [...] on peut craindre que la guerre économique provoque une guerre civile mondiale [...], que les réactions archaïques du ressentiment et les désignations de boucs-émissaires ne s'aggravent à un point insupportable.*

Voilà pourquoi Stiegler fait de Greta une nouvelle Antigone rappelant la génération des «boomers» à leurs responsabilités. Il aime à convoquer, plutôt que la colère du Dieu tout-puissant, la tragédie grecque et l'*hubris*, orgueil démesuré des mortels suscitant les foudres de la déesse *Némésis*.

Jacques Perrin

L'animal est la mesure de toute chose

Le lectorat de *La Nation*, à travers ses représentants les plus influents, nous suggère avec une amicale insistance de **NE PLUS PARLER DE CORONAVIRUS**, nom de nom, souligné trois fois.

Nous allons donc nous éloigner de ce sujet pour nous pencher sur une question qui, à elle seule, mériterait sans doute un ouvrage encyclopédique ou un programme de recherche, et que

LE COIN DU RONCHON

nous ne pourrions donc qu'effleurer ici. Il s'agit de la détermination de la distance entre deux personnes atteintes du coronavirus, ou potentiellement atteintes du coronavirus.

Deux mètres, nous disent les experts. Ou un seul, s'il n'y a pas assez de place. Mais de préférence quand même deux, si possible. Le problème vient de ce que beaucoup de gens, même avec de la bonne volonté (ce qui n'est pas donné à tout le monde), ont de la peine à se représenter une distance de deux mètres.

Les Russes ont fait circuler sur les réseaux sociaux un petit guide pratique à ce sujet. Deux mètres, y explique-t-on, c'est tout simplement la longueur

d'un ours grizzly mâle adulte. A ceux qui seraient tentés d'emprunter un tel animal pour aller faire leurs courses en éloignant les autres clients, il est tout de même rappelé qu'une distance de sécurité est aussi nécessaire entre un ours et un être humain, et que cette distance est de quatre baleines bleues. En d'autres termes, si la distance entre vous et votre voisin représente quatre baleines bleues, puis un ours, puis encore quatre baleine bleues, alors vous ne risquez rien.

Pour ceux qui n'auraient sous la main ni ours ni baleines, il est mentionné (en caractères cyrilliques, mais le dessin est compréhensible par tous) qu'on peut aussi mesurer une distance de deux mètres en alignant trente-huit perroquets. C'est plus facile, car nous connaissons tous, autour de nous, de drôles d'oiseaux qui répètent tout ce qu'ils entendent sans en comprendre le sens.

Tout cela n'est donc pas bien compliqué, pour autant qu'on dispose des unités de mesure nécessaires. Cela nous amène d'ailleurs à penser que les enseignants qui protestent contre la prochaine réouverture des classes d'école, en prétextant que la distance de sécurité ne peut pas y être respectée, mènent une lutte (des classes) d'arrière-garde: est-ce vraiment trop leur demander que de laisser deux maîtres entre chaque élève?